

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	26 avril 2018	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	26 avril 2018	En exercice : 50 Présents : 36 Votants : 44

Séance du jeudi 3 mai 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi trois mai deux mille dix-huit à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Bernadette MONNIER (arrivée à 19h20), M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Jean-Louis JOURNEAU, M. Lionel BOUTIN, Mme Valérie BRUSIN, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER (arrivé à 19h20), M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Christian ROTILIO, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Jean-Yves MESNY, procuration à M. Mohammed BELKAID
M. Jean PARMENTIER, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER
M. Jacques COURTAT, procuration à Mme Emilie LAFORGE
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Thierry LEAU
Mme Laure FARO, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT
M. Bruno JAN, procuration à Mme Ludivine DUFOUR
Mme Eliette ITALIANO, suppléée par M. Jean-Louis JOURNEAU
M. Jean-Pierre BAUSSART, suppléé par Mme Valérie BRUSIN
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU
Mme Frédérique COLAS
Mme Laurence MARCHAND
M. Gilles-Maxime POIBLANC



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ludivine DUFOUR

Objet : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : assistance par le SDEY (Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne)

Objet : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : assistance par le SDEY (Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne)

Vu la délibération n° ADM/2018/16 du 21 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire décide de s'engager dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET),

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), dispose que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

L'article L 229-26 du code de l'Environnement a été modifié de la façon suivante : « *Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018* »

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux avec notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie fossile et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Les PCAET doivent être utilisés comme un outil de mobilisation de tous les acteurs du territoire en faveur de l'environnement mais également comme un outil permettant le développement de nouvelles activités.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis à jour tous les six ans.

Contenu d'un PCAET**1) Les bilans et diagnostics :**

- *Estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,*
- *Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,*
- *Analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,*
- *Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement,*
- *Etat de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement,*
- *Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.*

2) La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socio-économiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation :

Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional.

En outre, la loi TECV impose aux Syndicats d'Énergies, comme le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne), de mettre en place une Commission Consultative Paritaire (CCP), article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales. Cette CCP regroupe l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat, coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement tout en encourageant l'échange de données.

De plus, le Syndicat d'Énergies peut assurer, à la demande et pour le compte des EPCI à fiscalité propre, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, le SDEY développe un service d'accompagnement auprès des Communautés de Communes, afin d'assurer, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de leur PCAET.

Par délibération du 3 novembre 2017, le SDEY a décidé de lancer une consultation à l'échelle départementale de mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET. Le SDEY porte l'accord cadre relatif à la mission de prestation d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

Cette collaboration permettra à la communauté de communes de bénéficier de l'expertise technique et financier du SDEY par la mise à disposition d'un chargé de mission.

La Communauté de communes participera à hauteur de 50 % du coût du chargé de mission SDEY. En supplément des économies d'échelle générées par ce marché, le SDEY participera financièrement à la réalisation des PCAET, à hauteur 30% du coût HT du prestataire.

Le Président expose les conditions proposées dans la convention ci-jointe et l'accompagnement technique et financier envisagé. Cet accompagnement, permettrait de finaliser un cahier des charges commun avec les EPCI et d'initier les démarches d'élaboration et de concertation.

Pour conclure, Monsieur le Président propose de bénéficier de la mission présentée d'assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec la convention ci-jointe, au vu de l'intérêt qu'elle représente pour la Communauté de communes.

Vu la convention du SDEY,

Vu le bureau communautaire et le conseil des maires réunis le 26 avril 2018,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** le recours au SDEY dans le cadre de l'élaboration du PCAET et **S'ENGAGE** dès maintenant avec le SDEY pour la mise en œuvre du PCAET suivant les modalités définies dans la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET ;
- **INSCRIT** au budget principal les dépenses programmées.



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception

par la Sous-Préfecture : 18/05/2018

Date de publication : 18/05/2018

